



Université-cible

La ministre et le « jury international » exigent une ÉNS sous tutelle de l'Université de Lyon

(Ce texte est une version longue, argumentée et documentée (avec liens) du texte diffusé le 14 janvier.)

Devant l'assourdissant silence de la présidence sur le sujet, nous tenons à vous informer des conséquences des recommandations du jury IDEX, qui mettent en péril l'existence de l'ÉNS de Lyon sous sa forme actuelle d'établissement autonome.

Vous comprendrez, vu l'importance pour l'avenir de l'École, que nous exigeons une concertation et un référendum.

Rappel du calendrier :

2 décembre 2019 : annonce du maintien de la période probatoire jusqu'en 2021.

5 décembre 2019 : une AG et plusieurs réunions sont annulées, le vote des projets de statuts est retiré de l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 décembre.

16 décembre 2019 : Le rapport du jury, accompagné d'une lettre de la ministre est donné en conseil d'administration, puis diffusé sur tous.ens sans aucun commentaire.

8 janvier 2019 : Est publié sur le site de l'ANR le bilan de la session du jury :

<https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/RdD-IDEX-I-SITE-Jalon-2019.pdf>

Depuis le 5 décembre 2019, ni l'Université de Lyon ni l'ÉNS ne communiquent et aucun calendrier n'est fixé. Ce qui démontre l'embarras causé par les conditions et recommandations du « jury », parfaitement appuyées par la ministre qui indique dans son courrier : « **Le jury international vous montre clairement le chemin à suivre par les recommandations spécifiques et les conditions additionnelles qu'il a formulées** ».

Regardons précisément certaines conditions :

Condition 3. Le président de l'UdL doit approuver la nomination de tous les directeurs de PFR sans exception.

Condition 4. L'ENS - Lyon doit aller plus loin dans son intégration à l'université-cible et en fournir **des preuves concrètes et des garanties**, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne **les politiques de ressources humaines, le budget commun, les activités de promotion, la stratégie internationale, les classements internationaux.**"

Ce propos est repris par la ministre dans son courrier : « *nécessité de rapidement construire une université intégrée, maîtresse de sa stratégie de son budget, de sa politique RH, de sa politique internationale* ».

Si on lit la réponse à la question 5, on voit que l'approbation du président de l'université-cible serait également requise pour la nomination du président de l'ÉNS.

Tout ceci est renforcé par les recommandations 2. et 3 :

Recommandation 2. Remplacer le mot « avis » dans les futurs statuts par le mot « **Approbation** » pour toutes les matières visées à l'art. 7 de l'ordonnance.

Recommandation 3. Il convient d'encourager, dans la mesure du possible, la double nomination entre l'ENS- Lyon et le reste de l'UdL.

Sous un aspect technique, la recommandation 2 est très claire, puisque l'article 7 de [l'ordonnance](#) (surtout son point 3) traduit le pouvoir de contrôle de l'université-cible, qui devra approuver donc tous les budgets, les recrutements etc.

Et l'on ne pourra pour une fois pas jouer sur les mots, car « *approbation* » est parfaitement clair. Contrairement à ce que disent certains membres de la présidence, il n'y a aucune « *marge de manœuvre* ».

Tout ceci signifie une dissolution de l'ÉNS dans l'université cible, qui devra approuver ou désapprouver la désignation du président de l'ÉNS et des PFR, les budgets, la campagne d'emplois, les recrutements, les promotions, etc.

Explicitement, cette demande d'une intégration plus forte de l'ÉNS dans l'université-cible ne peut signifier qu'une seule chose : la perte de sa liberté de choix dans les recrutements, la fin de l'autonomie budgétaire, et donc le contrôle de l'université-cible sur l'ensemble des prérogatives de l'ÉNS.

C'est tout simplement à la disparition de notre institution, au moins sous son actuelle forme autonome et dans sa vocation nationale, que conduiraient les instructions de la ministre et du « jury » si elles devaient être suivies.

D'ailleurs, au CA du 16/12, le seul et dernier membre extérieur encore présent lors de la « *discussion* » sur le dossier a clairement exprimé ses doutes et a parlé « *de question cruciale d'existence même de l'établissement* »...

Pour notre part, nous ne sommes pas surpris, car nous savons depuis longtemps que c'est le but poursuivi en haut-lieu. Mais le rapport du « jury » a au moins le mérite de rendre totalement clair l'objectif poursuivi.

Le temps est donc venu, tous ensemble, de dire NON à ce projet enfin explicité.

Nos organisations syndicales demandent une concertation générale sur ce sujet, et exigent la mise en place, avant tout vote du conseil d'administration, d'un vrai référendum ou chacun-e pourra se prononcer en connaissance de cause.

Pour compléter votre information, voilà quelques éléments.

Personnalité morale

Contrairement à ce qui se colporte ici ou là, à l'issue de l'expérimentation, les établissements-composantes perdront quasi-certainement leur personnalité morale (voir les explications techniques [ici](#)).

Mais ce n'est pas le plus fondamental ici. En fait, l'ordonnance a cédé sur la conservation (provisoire) de la personnalité morale parce qu'en contrepartie, elle a rendu possible de priver de toute autonomie l'établissement-composante en soumettant à l'approbation par l'université-cible tous ses actes importants. Et aujourd'hui, ce qu'exigent le jury et la ministre est clairement que l'on aille au bout de ces possibilités en privant au maximum l'établissement ÉNS de son autonomie.

En CA, une membre extérieure issue du privé (Sanofi) avait un jour évoqué une filiale d'une société privée. L'exemple est bon : chacun sait qu'une filiale et sous-traitante d'un constructeur automobile a parfaitement la personnalité morale et strictement aucune autonomie. Qui a envie que l'ÉNS devienne une filiale de l'Université de Lyon ?

Jury

En regardant l'annexe du [bilan](#) de l'ANR, vous pourrez trouver la composition de ce fameux « *jury international* » composé d'« *experts reconnus par leurs pairs* » qui décident de l'avenir de notre École.

Nous vous invitons à rechercher les compétences universitaires de ces experts et compter depuis combien de dizaines d'années ils n'ont pas vu un étudiant (si tant est qu'ils en aient vu un jour), en commençant par la fin.

Vous trouverez notamment quelqu'un qui est depuis 25 ans « *consultant en réforme de l'université* » : <https://tertiaryeducation.org/about-jamil/>

Qui nomme ce jury ? Comment sont évaluées les compétences de ses membres ? Sont-ils rétribués et combien ?

Président du jury

Le président du jury, qui y fait la pluie et le beau temps, est M. Jean-Marc RAPP. Cela depuis l'origine, il y a 10 ans.

Il y a sur ce point un scandale. Car depuis le début 2018, M. RAPP est également [membre](#) du « *comité de surveillance des investissements d'avenir* ». Or ce comité est précisément chargé de surveiller et évaluer l'utilisation des milliards d'euros empruntés pour financer le PIA.

Il est donc juge et partie.

D'ailleurs, ce comité vient justement d'établir son premier [rapport](#) sur l'utilisation des fonds du PIA 1 ([lien direct au cas où vous souhaitez lire 300 pages de verbiage](#)).

Vous y lirez que le comité de surveillance (dont M. RAPP) est particulièrement satisfait de l'action IDEX et tout particulièrement du fonctionnement du jury (présidé par M. RAPP), il suffit de regarder la page 266 du rapport. Quelle surprise lorsqu'on se juge soi-même !

Les autres écoles

Des écoles, comme Centrale ou l'IEP, ont profité de l'exclusion autoritaire de Lyon 2 en décembre 2017 pour s'échapper elles aussi de l'université-cible. L'INSA, conscient de la volonté gouvernementale, a voté contre le document d'orientation stratégique en juin.

Vous noterez que ces établissements sont pour autant toujours bénéficiaires des actions IDEX et que l'université-cible n'a pour autant pas été arrêté.

Peut-être ces établissements ont-ils eu raison ?

La « carotte » et le « bâton »

Bien sûr, la menace est claire : les fonds IDEX.

C'est la carotte. Mais il faut être conscient de plusieurs choses :

D'abord cet argent (hors Labex et IDEFI) ne représente que 12 M€ par an et seulement jusqu'en 2021. C'est moins de 1% du total des budgets des établissements participants. Et l'État peut parfaitement diminuer d'un pourcent les subventions de ces établissements du jour au lendemain. Qui plus est les fonds IDEX ne peuvent en aucun cas financer des emplois de fonctionnaires, mais seulement des précaires. On n'est pas loin de la loi « *inégalitaire et darwinienne* » souhaitée par M. PETIT. Les campagnes d'emploi des prochaines années pourraient donc être encore plus défavorables.

Ensuite, une fois que l'ÉNS aura cédé et renoncé à toute autonomie, la carotte pourra être réduite à néant. C'est très facile. Il suffit pour cela que le gouvernement décide de suivre [l'avis de la Cour des comptes](#) (chapitre 2 p. 43 ou la recommandation n°4 p.105) et que désormais la dotation ne produise plus intérêt à 3,5% (PIA 1) ou 2,5% (PIA 2), mais selon les taux en vigueur sur les marchés. L'argent IDEX ne représenterait alors plus qu'un million par an, lequel ne suffirait même pas à payer les innombrables consultants qui s'engraissent sur toutes ces fusions.

Pour voir la décision du Premier ministre qui donne l'argent attribué pour 4 ans en mars 2017, voir [ici](#) (il aura fallu faire une demande à la commission d'accès aux documents administratifs pour que cette décision soit publiée).

Conditions de sortie

La condition 1 du rapport est importante : il faut que les conflits soient résolus en interne sans intervention du ministère (tout le contraire de ce qu'a répondu J.-F. Pinton à un élu lors du conseil d'administration du 17 octobre).

Traduisons-les : la décision finale doit rester au président de l'université-cible.

Ceci est lié aux possibilités de l'ÉNS de pouvoir sortir de l'expérimentation. Il y a eu sur ce point un changement entre le DOS 2 et le projet de décret. Ce dernier prévoyait la nécessité d'un vote des CA de l'ÉNS et de l'université-cible dans les deux cas aux deux tiers des membres, rendant ainsi quasiment impossible toute sortie de l'ÉNS de l'expérimentation. Visiblement ce n'est pas suffisant pour le « jury international ».

Démocratie universitaire

Pour ceux qui y sont attachés, regardons l'observation du rapport : « *Réexaminer règle « 50/50 + 1 » en matière de gouvernance afin de promouvoir une prise de décision plus efficace* ».

Visiblement, pour le « *jury international* », 18 élus + 18 nommés + le président, c'est encore trop d'élus...

« Élection » du président de l'université-cible

Le rapport évoque « l'appel d'offre international ». Tout ceci n'est que chimère, comme le montre l'exemple de PSL, où il n'y a qu'un candidat, l'actuel président, lequel pourra faire un mandat entier ... car on a prévu dans les statuts de PSL une limite d'âge de 73 ans, juste ce qu'il faut pour lui.

Les rumeurs disent d'ailleurs que le président de la future Université de Lyon est déjà connu.